

SALAPOUMBE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA FORET
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0083

/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF-SC

Yaoundé, le

02 JUL 2007

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration Chargée des Forêts procédera au classement au profit de la **Commune Rurale de Salapoumbé** d'une zone de forêt de 23 772 hectares, située dans le District de Salapoumbé, Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est et délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Localisation

La zone forestière est limitée ainsi qu'il suit :

Le point R (UTM 033 N- 534 716 ; 296 631) se situe au pont sur la rivière Lokomo sur l'axe routier Mikel – Salapoumbé. Du point R, suivre en aval la Lokomo sur une distance de 4,36 Km pour atteindre le point A (532 183 ; 295 175) dit de base, situé à la confluence de la Lokomo avec un affluent non dénommé.

A l'Est et au Sud:

- Du point A, suivre en amont un affluent non dénommé de la rivière Lokomo sur une distance de 2,64 Km pour atteindre le point B (532 114 ; 292 617), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé;
- Du point B, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 1,52 Km pour atteindre le point C (532 838 ; 291 470), situé à sa source ;
- Du point C, suivre la droite CD = 3,88 Km de gisement 123,5 degrés pour atteindre le point D (536 071 ; 289 318), situé à la source d'un cours non dénommé ;

CARTE DU PROJET DE FORÊT COMMUNALE DE SALAPOUMBÉ

- Du point G, suivre en aval Boudouboudou sur une distance de 4,52 Km pour atteindre le point G (537 700 ; 278 401), situé à sa confluence avec la rivière Lopondji ;
- Du point H, suivre en aval la Lopondji sur une distance de 14,49 Km pour atteindre le point I (527 453 ; 272 636), situé à sa confluence avec la rivière Boumba ;

A l'Ouest :

- Du point I, suivre en amont la Boumba sur une distance de 67 Km pour atteindre le point J (517 312 ; 308 045), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Au Nord :

- Du point J, suivre en amont un affluent non dénommé de la Boumba sur une distance de 9,32 Km pour atteindre le point K (524 947 ; 304 328), situé à sa source ;
- Du point K, suivre la droite KL = 6,86 de gisement 144,5 degrés pour atteindre le point L (528 957 ; 298 760), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point L, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 4,51 Km pour atteindre le point M (529 567 ; 294 617), situé à sa confluence avec la Lokomo ;
- Du point M, suivre en amont la Lokomo sur une distance de 4,32 Km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi décrite et évaluée au logiciel Map Info 5.5 couvre une superficie totale de vingt trois mille sept cent soixante douze (23 772) hectares.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune de l'Est à Bertoua, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko à Yokadouma, à la Préfecture de Yokadouma, à la Sous-Préfecture de Moloundou, au District de Salapoumbé et à la Mairie de Salapoumbé.

Les propositions et réclamations concernant ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des 30 (trente jours) qui suivent de la date d'affichage du présent avis au public dans le Chef-lieu du Département de la Boumba et Ngoko./-



